

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le dix-sept février, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : M. André KUCHCINSKI, M. Steve BOSSART, M. Philippe BOULERT, M. Jean-Luc BOULET, M. Sylvain COCQ, M. Sébastien DARRAS, M. Alain DE CARRION, M. Jérôme DEMULLIER, M. Jean-Marie DOUVRY, M. Philippe DRUMETZ, M. Yves DUPONT, M. Jean Michel DUPONT, Mme Leslie DZIURLA, Mme Joelle FONTAINE, M. André GUILLOU, M. Stéphane POULET, Mme Ewa VIVIER, M. Jean François ANTONINI, M. Philippe DALLE, M. Paul DRON, M. Christophe DRUELLES, M. Nicolas FRANCKE, M. Bernard JASPART, M. Jean Louis LEFEBVRE, M. Manuel LENGAGNE, M. Sébastien MESSANT, M. Sébastien OGEZ, M. Marcel PART, Mme Christine STIEVENARD, Mme Monique ZARABSKI.

Etaient excusés : M. Kévin DEGREAUX, M. Nicolas GODART, M. Sylvain ROBERT

Ont donné procuration : Monsieur Jean François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Patrick PIQUET-BACQUET à Madame Monique ZARABSKI, Monsieur Dominique DELECOURT à Monsieur Philippe BOULERT, Monsieur Alain QUEVA à Monsieur Jean Luc BOULET, Monsieur Sébastien DECARPENTRY à Monsieur Sébastien DARRAS, Madame Nathalie LIMEUX à Monsieur Alain DE CARRION, Monsieur Patrice FRERE à Monsieur Alain DE CARRION, Madame Pascale JOURDAIN à Monsieur Jérôme DEMULLIER, Madame Véronique DERANSY à Monsieur Stéphane POULET, Monsieur Hugues HOUZE DE L'AULNOIT à Madame Ewa VIVIER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DALLE, Monsieur Frédéric WALLEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Anne Sophie DUBOIS à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI à Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Olivier GACQUERES à Monsieur Steve BOSSART, Madame Carine BANAS à Monsieur Sébastien OGEZ.

Secrétaire de séance : M. Jean Michel DUPONT

Lors de sa séance du 2 octobre 2014, le comité syndical avait approuvé le partenariat avec la Chaîne des Terrils pour le développement de la biodiversité sur le Parc des industries. Une convention avait été signée afin que la Chaîne des Terrils effectue un inventaire écologique complet des espaces publics du Parc.

Le partenariat avec le CPIE s'était poursuivi par des nouvelles conventions en 2016 et en 2019 en intégrant les actions suivantes :

- Approfondissement des inventaires faunes, flores en élargissant à certaines parties privées et en élaborant des cartographies mettant en relief les corridors fonctionnels existants,

Convocation adressée aux  
délégués le :

17 Février 2022

Délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 30
- Votants : 45

Délibération affichée le :

2 Mars 2022

Délibération certifiée

exécutoire le :

2 Mars 2022

10 –

**POURSUITE DE  
L'ETUDE  
BIODIVERSITE AVEC  
LA CHAINE DES  
TERRILS (CPIE) :  
SIGNATURE D'UNE  
NOUVELLE  
CONVENTION**

- Elaboration d'un programme d'inventaire et d'actualisation perpétuel de la biodiversité sur le Parc (en lien avec les services de l'Etat),
- Accompagnement, conseils en gestion écologique et aide à la recherche de Fonds Européens
- Communication et sensibilisation.

La convention de 2019 étant arrivée à échéance, il paraît opportun de renouveler le partenariat avec le CPIE la chaîne des terrils pour poursuivre les actions pour la préservation de la biodiversité sur le Parc des industries.

Considérant que les nouvelles actions demandées au CPIE sont les suivantes :

Action 1 : Mise en œuvre de l'inventaire écologique perpétuel du Parc des industries Artois-Flandres

Action 2 : Mise en œuvre d'inventaires spécifiques en fonction des orientations et projets du SIZIAF

Phase 3 : Formation, sensibilisation, communication

Phase 4 : Accompagnement et conseils en gestion écologique

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant que Madame Christine STIEVENARD ne prend pas part au vote,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le partenariat avec le CPIE « la Chaîne des terrils » pour le développement de la biodiversité sur le Parc,
- **Autorise** le Président à signer une nouvelle convention avec la Chaîne des terrils sur la base des missions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdit,

Le Président  
  
PARC DES INDUSTRIES  
ARTOIS-FLANDRES  
André KUCHCINSKI  




CHAÎNE DES TERRILS

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

**Le Syndicat Mixte du Parc des industries Artois-Flandres (SIZIAF)** représenté par son Président, Monsieur André KUCHCINSKI, agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat, dûment autorisé à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 24 février 2022.

ci-après désigné(e) par le SIZIAF

**d'une part,**

### Et

**Le CPIE La Chaîne des Terrils**, association labellisée CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), dont le siège est situé Base du 11/19, Rue Léon Blum – Bâtiment 5, 62750 Loos-en-Gohelle, n° SIREN 392 595 526, SIRET: 392 595 526 000 48 code APE 9499Z, représenté par Monsieur Francis MARECHAL, son Président,

ci-après désigné par le CPIE Chaîne des Terrils

**d'autre part,**

conjointement désignés par les PARTIES

### Attendu que

La Chaîne des Terrils est une association loi 1901, créée en 1989 et labellisée CPIE (Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement) en 2001. L'échelle d'action prioritaire du CPIE Chaîne des Terrils est le territoire du Bassin Minier Nord-Pas de Calais.

Le CPIE Chaîne des Terrils a notamment des compétences dans divers domaines tels que la botanique, l'ornithologie, la mammalogie, dont des compétences spécialisées sur les chiroptères, l'herpétologie, l'entomologie, les orthoptères, les odonates et les rhopalocères et menant depuis plus de 20 ans des inventaires et suivis faune et flore et des études spécialisées sur la faune sauvage sur l'ensemble du Bassin minier.

Le SIZIAF souhaite développer la biodiversité sur le territoire du Parc des industries Artois-Flandres, notamment en poursuivant la mise en œuvre du corridor écologique le long du Canal d'Aire, en maintenant les connaissances de la faune et la flore du Parc par la mise en œuvre d'un inventaire

perpétuel et en prenant en compte l'ensemble de ces données aménagements publics ainsi qu'en accompagnement des implantations d'entreprises sur le Parc des industries Artois-Flandres.

Cette convention s'inscrit dans la continuité des conventions signées en Juin 2016 et février 2019.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet du contrat**

Le CPIE Chaîne des Terrils et le SIZIAF décident d'effectuer en commun une étude, ci-après désignée l'Etude, intitulée :

**« Etude écologique du Parc des industries Artois- Flandres : Mise en œuvre de l'inventaire écologique perpétuel des espaces naturels du Parc des industries Artois-Flandres et accompagnement des démarches en faveur de la biodiversité du SIZIAF »**

Un programme détaillé de l'Etude est donné dans l'annexe 1.

La Chaîne des Terrils utilisera les sommes perçues pour la mise en place de la présente convention, et mettra tout en œuvre pour assurer son bon déroulement conformément à l'obligation de moyen qui lui incombe.

### **Article 2 – Responsables de l'étude**

M. Vincent COHEZ du CPIE Chaîne des Terrils est le responsable de l'Etude. Son correspondant au SIZIAF est M. Nicolas MALLARTE.

### **Article 3 – Réunions - Rapports**

Des réunions régulières entre le CPIE Chaîne des Terrils et les techniciens du SIZIAF seront organisées pendant la durée de l'étude, elles auront lieu au minimum tous les 6 mois, soit 6 réunions pour la durée de l'étude.

Par ailleurs le CPIE Chaîne des Terrils adresse au SIZIAF :

- Une base de données annuelle à jour de l'inventaire, accompagnée du fichier SIG des zones étudiées ;
- Un rapport de fin d'étude tri-annuelle relatant de l'évolution de la biodiversité du Parc, accompagné de recommandations quant aux démarches en faveur de la biodiversité.

### **Article 4 – Modalités du financement**

En contrepartie des engagements pris par le CPIE Chaîne des Terrils, dans le cadre du présent accord, le SIZIAF s'engage à lui verser les sommes précisées dans l'annexe 1.

Les sommes précisées dans l'annexe sont Net de taxe, le CPIE Chaîne des Terrils n'étant pas assujéti à la TVA.

Cette somme est versée par le SIZIAF au compte n° 21022379601 Code banque 42559 Code guichet 00064 Clé RIB 42, sur présentation de factures. Les échéances sont également définies en annexe 1.

Les factures sont adressées au SIZIAF à l'attention de M. André KUHCINSKI, Président du SIZIAF.

## **Articles 5 - Résultats issus de l'Etude**

Les Résultats issus de l'Etude appartiennent au SIZIAF.

## **Article 6 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Elle peut être renouvelée à la fin de cette période par un avenant qui précise notamment l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

## **Article 7 – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations conventionnées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

## **Article 8 – Restructuration**

En cas de transfert des compétences du SIZIAF à une autre entité entraînant une transformation visant à modifier les caractéristiques intuitu personae du SIZIAF prises en compte pour la conclusion de la présente convention, un avenant sera élaboré, sauf volonté contraire des PARTIES, pour tenir compte de la reprise de la convention par la nouvelle entité.

## **Article 9 – Sous-traitance**

Chaque PARTIE ne peut sous-traiter une part des missions qui lui sont confiées pour la réalisation de la présente convention sans l'accord écrit de l'autre PARTIE. Chacune reste seule responsable vis à vis de l'autre et des tiers, de la bonne exécution par son (ses) sous-traitant(s) des missions confiées à ce dernier.

N'est considéré comme sous-traitant que la personne physique ou morale liée avec le titulaire par un contrat d'entreprise au titre duquel il effectue une partie des prestations de recherche objet de la convention et/ou réalise des fournitures conformes aux spécifications propres à cette recherche.

## **Article 10 – Intégralité et limite de la convention**

La présente convention, assortie de son annexe, exprime l'intégralité des obligations des PARTIES. Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les PARTIES ne peut s'y intégrer.

## **Article 11 – Invalidité d'une clause**

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les PARTIES procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la présente convention.

## Article 12 – Litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Douvrin

Le  
en deux exemplaires originaux.

Pour le CPIE Chaîne des Terrils

Son Président,

Francis MARECHAL

Pour le SIZIAF

Le Président,

André KUCHCINSKI